

**C.A.P. des secrétaires de documentation
compte-rendu de la réunion du 17 décembre
2009**

Etaient présents : Pour l'administration :

M. OBERLIS, président ; M. COVO, représentant la DMF ; Mme BONAL, représentante DAPA ; M. BONNARD, représentant la DAP ; M. D'ANCONA, représentant les DRAC ; Mme Isabelle AVON, représentant la DMF ; Mme Sabrina SAHNOUN, représentant le DAP ; M. HERONDELLE, chef du bureau des personnels de conservation, de documentation, de recherche et de l'enseignement ; Mme CARADEC, gestionnaire du corps des secrétaires de documentation, secrétaire de séance ; en tant qu'expert au titre de l'administration : Mmes Danièle ELKAIM (DAF) et Francine REDOUTEY-LE BLEIS (Mission mobilité)

Pour les représentants du personnel :

Sylvie STRAPPINI, Sylvie TREILLE, Djamella BERRI, titulaires CGT ; Marie-Pierre CORDIER, suppléante CGT ; Marielle DORIDAT-MOREL, Sandrine LACOMBE-LOIGNON, titulaires CFDT ; Anne-Gabrielle DURAND, suppléante CFDT ; Sophie LOPPINET-MEO, titulaire SUD.

Secrétaire adjoint de séance : CFDT.

1- Approbation du PV de la réunion du 23 JUIN 2009.

PV approuvé à l'unanimité.

2 Suites de la précédente CAP.

La CGT demande des informations sur un agent sans affectation : la représentante de la cellule mobilité a reçu cet agent. A l'issue de l'entretien, l'agent dit envisager un détachement dans le Fonction publique territoriale.

L'experte pour l'administration précise que, à court terme, il n'y a pas de possibilité au Conseil général du domicile de l'agent.

La CFDT évoque le cas d'un agent affecté dans un département d'Outre-mer et souhaitant revenir en métropole.

Cet agent a aussi été mis en relation avec la cellule mobilité qui lui a donné des conseils pour l'élaboration d'un CV ; un premier contact a eu lieu auprès d'un autre ministère mais non concrétisé pour le moment.

3 -Mutations, détachements

46 postes ont été mis en vacances pour 18 candidats.

Une demande de mutation a reçu un avis favorable pour les AD de la Meurthe-et-Moselle sur, un total de 4. Une demande a été rejetée du fait de la trop courte durée d'occupation du poste actuel. Compte tenu du contexte évoqué par les représentants du personnel dans le service d'origine de l'agent, le président indique que l'agent en question pourra renouveler sa demande qui sera étudiée favorablement à la prochaine CAP. Une autre demande de mutation a été étudiée avec soin, car elle a des conséquences sur une demande de détachement. Les représentants du personnel déplorent à nouveau le manque de motivations pour le refus d'une telle demande, alors que le profil du postulant correspond en tous points au profil du poste publié sur la BIEP ; un complément d'information sur la justification de ce refus sera demandée par l'administration et le dossier fera l'objet d'un nouvel examen lors de la prochaine réunion.

Cinq demandes de changement d'affectation ont été communiquées à la CAP pour information : 4 ont reçu un avis favorable ; la cinquième a été refusée, le poste ayant été proposé aussi à la vacance en secrétaire administratif et pourvu par un agent de ce corps.

Neuf demandes de détachements ont été étudiées pour 6 postes, dont 5 ont reçu un avis favorable (2 sous réserve de la disponibilité d'un poste budgétaire).

Deux cas plus problématiques ont été évoqués : un détachement est conditionné par le réexamen d'une demande de mutation ; une demande pour l'école d'architecture de Paris-Malaquais a reçu un avis défavorable, l'administration préférant pourvoir le poste par voie de mutation.

Une demande de réintégration à l'issue d'un congé de formation a reçu un avis défavorable ; l'administration s'engage à prospecter afin de lui proposer un autre poste.

4 Intégrations

Trois agents ont obtenu un avis favorable :

- Gilles MASSET (AD Charente-maritime)
- Aurélie VERTU (Musée de Cluny)
- Daniel ZENZIUS (DRAC Nord Pas de Calais).

A noter : le loi sur la mobilité de 2009 permet désormais d'être intégré directement dans un corps de même catégorie et ayant un déroulement de carrière similaire, sous réserve de l'avis de la CAP du corps d'accueil.

5 Additif à la campagne d'entretien professionnel 2008

Suite à des fiches d'évaluation arrivées en retard, la CAP a rendu un avis favorable pour l'attribution d'un mois de réduction d'ancienneté à 7 agents supplémentaires.

6 Recours évaluation 2008

Il est relatif à un avis réservé du chef de service concernant la promotion dans le corps des chargés d'étude documentaires.

Après vérification du respect du délai de recours (nota bene : 10 jours après la signature de la fiche d'évaluation par l'agent), un débat long et contradictoire entre les représentants du personnel et l'administration s'engage : les premiers estimant qu'il y a contradiction entre le contenu des fiches d'évaluation des années antérieures et de l'année 2008 et cet avis réservé, les seconds considérant que l'avis du chef de service est motivé et cohérent.

Les représentants du personnel font également valoir que les possibilités de promotion dans le corps des CED sont très rares et regrettent que le chef de service ait confirmé son avis réservé.

En conclusion, la CAP émet un avis défavorable sur cette demande.

7 Validation des résultats de l'examen professionnel d'accès à la classe exceptionnelle

Félicitations à :

- Mme Edith PIRIO NICOLAIDIS
- M. Jean CLEMENT
- Mme Fabienne AUDEBRAND
- Mme Sandrine LACOMBE

8 Promotion au choix dans le corps des secrétaires de documentation au titre de l'année 2009

4622 ayants droit pour 4 postes budgétaires ! Les conditions pour être promouvable sont : 9 ans de service public dont 5 ans au moins de service effectif au Ministère de la culture (adjoints administratifs, adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage, adjoints techniques des administrations de l'Etat). Pour les représentants du personnel, les critères principaux sont : les fonctions de documentation exercées, l'âge et l'ancienneté dans la Fonction publique.

Bienvenues à :

- Mme Martine AKHOUN (DRAC Réunion)
- Mme Anne BARNY (DRAC Limousin)
- Mme Brigitte ROBIN LOISEAU (BNF)
- Mme Anne TOSTIVINT (DDAI).

Le choix était très difficile, au vu de la qualité des dossiers.

Pour la prochaine promotion, deux candidatures qui ont particulièrement attiré l'attention de la CAP seront à nouveau étudiées.

9 Promotion en classe supérieure au titre de 2010

85 ayants droit pour 6 postes. Les conditions pour être promouvables sont : être au 7^{ème} échelon de la classe normale depuis au moins deux ans et justifier de 5 ans de service en catégorie B.

Sont promus :

- M. Alain MARTIN (AD Ille et Vilaine)
- Mme Aline MAUGER NADIN (Musée de Saint Germain en Laye)
- Mme Joëlle PONTET (Ecole d'architecture de Paris Belleville)
- M. Lilian POTHRON (AD du Nord)
- Mme Myriam TOLEDANO (ENSBA)

- Mme Bénédicte VERNY (Musée du Louvre)

10 Promotion en classe exceptionnelle au titre de 2010

65 ayants droit pour 3 postes. Les conditions pour être promouvables sont : être au 4^{ème} échelon de la classe supérieure.

Sont promus :

- M. Bernard DELORY (AD Charente Maritime)
- Mme Isabelle FRANCESCHI (Musée du Louvre)
- M. Gilles VILAIN (DRAC Champagne-Ardenne)

11- Informations et questions diverses.

A Concours

Le responsable du bureau donne la liste des nominations en interne et externe du concours 2009 : les nominations ont eu lieu au 1^{er} novembre pour l'interne et au 1^{er} décembre pour l'externe ; l'essentiel des postes pourvus sont pour la DAF (AN et AD). Les représentants du personnel ont fait remarquer que deux listes différentes de postes ont été proposées aux internes et aux externes et ont demandé ce qui justifiait une telle procédure. Il leur a été répondu que cette différenciation était due à la détermination de postes considérés comme prioritaires par les services et proposés en interne et à leur localisation en fonction du lieu de résidence des agents reçus. Suite à quelques désistements, l'administration fera appel à la liste complémentaire.

Il n'y aura pas de concours en 2010, l'administration estimant qu'un concours tous les 2 ans est un bon rythme ; la CGT a rappelé que le concours précédent celui de 2009 avait eu lieu en 2005, qu'il faut faire attention à ne pas maintenir ce rythme quadriennal, dans un corps vieillissant et en baisse d'effectif.

B Projet de fusion de corps

La CFDT a demandé des informations sur les projets de fusion de corps dans la filière documentation. Le président indique qu'une mission a été confiée à un haut fonctionnaire du ministère pour effectuer un état des lieux sur les filières recherche et documentation et faire des propositions. D'ores et déjà, l'administration de la Culture a fait des propositions à la Fonction publique : fusion du corps des conservateurs avec celui des conservateurs généraux, fusion dans la filière administrative interministérielle mais pense que cela ne suffira pas à la Fonction publique ! Le président précise que le haut fonctionnaire chargé de cette mission a reçu l'ensemble des organisations syndicales du ministère - en effet, la CGT a été reçue - et, en substance, a indiqué que ces fusions ne devaient pas se faire dans la précipitation et qu'il existait au sein de la filière d'autres problèmes pour lequel le ministère devait réfléchir et faire des propositions (effectif moins important en B qu'en A, analyse des missions des deux corps). Nous reviendrons ultérieurement sur ce dossier essentiel.

C Situation des secrétaires de documentation au musée du Louvre

La CFDT fait part de ses inquiétudes quant au sort des secrétaires de documentation de l'établissement, l'administration du Louvre privilégiant les demandes de détachement par rapport aux candidatures des agents du corps.

D Réforme de la catégorie B

Suite à la remise de documents par l'administration, la CGT demande des précisions sur le calendrier de mise en œuvre cette réforme. Le président répond que cela se fera en 2011 après la concertation sur l'ensemble des ministères sur les projets de fusion.

E Convention de mise à disposition des secrétaires de documentation affectés dans les services d'archives départementales.

La CGT interroge l'administration sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des conventions individuelles de mise à disposition. Malgré l'insistance des élues, le président refuse de répondre, arguant du fait que ce point ne relève pas de la compétence des CAP ; l'experte pour la DAF invite les élues à prendre contact avec elle pour discuter de ce sujet.

Vos élu(e)s CGT sont à votre disposition :

Classe normale :

Titulaire : **Christophe UNGER** BNF 01 53 79 49 01 christophe.unger@bnf.fr

Suppléante : **Djamella Berri** (Louvre) : 01 40 20 84 44 djamella.berri@louvre.fr

Classe supérieure :

Titulaire : **Sylvie Treille** (DAT) 01 40 15 38 68 sylvie.treille@culture.gouv.fr

Suppléante : **Catherine Herry** (Drac Ile de France) : 01 56 06 50 61 catherine.herry@culture.gouv.fr

Classe exceptionnelle :

Titulaire : **Sylvie STRAPPINI** (Ecole d'architecture de Bordeaux) 05 57 35 11 22

Sylvie.strappini@bordeaux.archi.fr

Suppléante : **Marie-Pierre Cordier** (permanence CGT Culture) : 01 40 15 51 73

marie-pierre.cordier@culture.gouv.fr

12, rue de Louvois 75002 Paris ☎ 01 40 15 51 70/71 📠 01 40 15 51 77

cgt-culture@culture.gouv.fr **Internet :** www.cgt-culture.fr